



Chère Madame, cher Monsieur,

Le Réseau NEURO SEP Auvergne dédié à la prise en charge de votre maladie a été créé en 2002 par les neurologues et les médecins de médecine physique et de réadaptation de la région Auvergne. Il a pour mission principale d'améliorer et de coordonner votre prise en charge auprès des autres professionnels de santé concernés (médecin traitant, infirmière, kinésithérapeute, orthophoniste...) au plus près de votre domicile, comme décrit dans la plaquette d'information du réseau ;

Le médecin qui vous communique cette information est membre de ce réseau et s'est engagé à :

- suivre régulièrement une formation spécifique sur la prise en charge de la SEP, la SLA, l'accident vasculaire cérébral et les pathologies neuro musculaires de l'adulte
- à appliquer des procédures standardisées et validées au sein du réseau,
- à vous permettre d'accéder dans la mesure du possible à tout autre professionnel de santé pouvant s'impliquer dans la prise en charge de votre maladie tout au long de celle-ci,
- à utiliser toute procédure thérapeutique dont vous seriez susceptible de bénéficier,
- à vous délivrer toute information vous concernant à chaque stade de votre prise en charge,
- à vous garantir l'accès aux informations concernant votre santé et le respect de leur confidentialité.

Nous vous proposons d'autoriser le médecin membre du réseau :

- à intégrer votre dossier dans un registre régional anonymisé dédié à votre maladie
- à utiliser vos données dans un but scientifique, épidémiologique et d'évaluation du réseau. *

Nous vous proposons également de bien vouloir mentionner :

- si vous acceptez ou refusez de donner l'accès à votre dossier médical aux différents professionnels de santé impliqués dans la prise en charge de votre maladie, y compris l'équipe coordinatrice du Réseau NEURO SEP Auvergne.

Le Réseau NEURO SEP Auvergne vous **garantit le libre choix** :

- d'accepter de bénéficier du réseau ou de vous en retirer.
- des professionnels de santé intervenant dans votre prise en charge.

Vous pourrez à tout moment modifier certains éléments ou demander à sortir du réseau par simple lettre adressée au médecin membre du réseau co-signataire qui la transmettra ensuite à la Directrice du Réseau

*

Page 1

L'article 40.4 de la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 06 janvier 1978, modifiée par la loi n° 94-584 du 1^{er} juillet, **prévoit votre droit d'accès, d'opposition et de rectification** des données, pouvant inclure vos origines ethniques, enregistrées sur informatique, à tout moment, par l'intermédiaire de votre médecin. Si vous devez sortir du réseau, les données vous concernant et qui ont été collectées avant votre sortie, pourront toutefois être traitées avec les autres données collectées dans le cadre du registre.